

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

**SOUTIEN FINANCIER POUR LA COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS
SUR LES DÉCHETTERIES D'ALF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri en déchetterie.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ a mis en place un conteneur de collecte des piles dans chacune de ses déchetteries pour collecter les piles et accumulateurs.

Considérant que l'éco organisme COREPILE propose de traiter le gisement de piles et accumulateurs sous condition d'un tri parfaitement effectué.

Considérant que, que COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous contrat avec COREPILE.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ est sous contrat avec COREPILE jusqu'à fin 2024.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser le Président à conclure un avenant pour la période expérimentale (durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, date de fin d'agrément COREPILE) de mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles et accumulateurs. L'aide financière portera sur une part fixe de 60€ par an par site et d'une part variable suivant les quantités collectées de 20 € par an et par site, si le site collecte au moins une palette d'accumulateurs et fût de piles par an.
- de le charger de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

